



Communauté de Communes
du Haut Allier Margeride

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
11 AVRIL 2024 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Guylène BLAES, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian GAILLARD, Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Guy MAYRAND, Henri PROUHEZE à Liliane PERISSAGUET, Thierry CHAZE à Guylène BLAES, Pierre MALET à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

Compte-rendu du 28 février 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président :

Ce conseil communautaire portera essentiellement sur les questions financières. Habituellement, c'est Aline Ranc qui présente les comptes. En son absence, je le ferai aujourd'hui en précisant que le compte administratif et le compte de gestion donnent des résultats identiques et que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et la Commission des finances ont examiné ces différents tableaux et émis des avis favorables à l'unanimité. Nous ne rentrerons donc pas dans le détail et nous resterons au niveau des chapitres.

Le premier sujet concerne la préparation du transfert des compétences "eau et assainissement" à la CCHAM. Grâce au contrat de résilience signé avec l'agence de l'eau Loire Bretagne le 26 mars 2024 qui apporte 70% de subvention sur la plupart des dossiers et aux financements de l'Etat et du Département qui permettent de monter ce taux à 80%, la contribution des Communes pour 2024 au financement des études et de la mission de coordination a pu être limitée à 43 000 €.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères restera au taux de 8,45. En effet, l'intervention du SICTOM se faisant sur différentes Communautés de Communes, il n'a pas été possible de prévoir une augmentation uniforme à 8,90 comme proposé. Les difficultés pour financer le SICTOM restent donc devant nous et j'organiserai prochainement une rencontre avec les Présidents de Communautés de Communes concernées pour envisager la suite.

Compte tenu de l'impact de l'inflation sur nos comptes qui se répercute sur les charges de fonctionnement (masse salariale, énergie, frais financiers, prix des marchés publics, ...) une augmentation des taux de la fiscalité directe locale est proposée. Cette augmentation est très modeste mais elle permet d'assurer un meilleur équilibre des comptes impactés par l'absence des aides au titre du filet de sécurité énergie, l'évolution des missions et des effectifs.

Nous sommes maintenant en mesure d'évaluer précisément le besoin d'emprunt pour solder le programme d'investissement de l'Espace Gargantua en incluant l'impact des révisions de prix et des avenants. Le label "Petite Ville de Demain" nous permet d'accéder aux prêts de la Banque des Territoires à un taux avantageux indexé sur le livret A qui devrait baisser comme l'inflation.

Une délibération sur le tableau des effectifs de personnel sera proposée pour prévoir le recrutement d'un attaché au poste de directeur général, le recrutement du technicien territorial "eau et assainissement".

Communauté de Communes du Haut-Allier

Nous proposons de maintenir les cotisations et subventions diverses accordées aux associations et autres organismes.

Nous verrons aussi deux sujets qui ne sont pas directement financiers à savoir l'extension des autorisations d'intervention pour les travaux GEMAPI et une motion pour préserver le statut des Sapeurs-Pompiers-Volontaires.

Ordre du jour :

1) Rapport d'évaluation des Charges et produits transférés au titre de l'année 2024 :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 2 avril 2024, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné les propositions reprises dans le tableau d'évaluation des produits et charges transférées pour l'année 2024.

Les éléments nouveaux repris dans ce tableau concernent la préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" qui doit obligatoirement intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 19 mars 2024, il a été acté les modalités de répartition entre des Communes du reste à charges de l'ensemble des études et accompagnements du transfert de compétence. Le Syndicat intercommunal de l'eau "La Clamouse" a été intégré à cette répartition.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le tableau d'évaluation des produits et charges transférées pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 2 avril 2024 ;

VALIDE le tableau définitif 2024 des charges et produits transférés tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

PREND ACTE que ce rapport de la CLECT (tableau) va être adressé aux Communes membres pour que les Conseils Municipaux puissent valider les éléments nouveaux liés à la préparation du transfert obligatoire des compétences "Eau et Assainissement" vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2024 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

VOTE les taux et produit 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	BASES 2024	TAUX	PRODUIT ATTENDU
	7 548 205	8,45%	637 823 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

PREND ACTE que ce produit sera reversé, par 12^{ème}, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes membres de la CCHA.
- la collecte des ordures ménagères sur les Communes de LAUBERT et MONTBEL (rattachées à la CC du Mont Lozère), les Communes d'Arzenc de Randon, Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean la Fouillouse, Saint Sauveur de Ginestoux rattachées à la CC Randon Margeride) et la Commune de Laveyrune rattachée à la CC de la Montagne d'Ardèche.
- le transport des déchets depuis le quai de transfert de Langogne jusqu'au Centre de traitement départemental de la Lozère (près de MENDE) y compris ceux apportés par la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles.
- la gestion des déchetteries de Langogne et de Châteauneuf de Randon ainsi que la prise en charge du coût liée à l'accès à la déchetterie de Grandrieu pour les populations des 2 Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

PREND ACTE du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (**11 936 €** en 2023)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (**2 363, 43 €** en 2023)

PREND ACTE de la participation financière perçue par le SICTOM des Hauts Plateaux en contrepartie de l'accueil de la population résidentielle de la Commune de LESPERON (Département de l'Ardèche) à la déchetterie de Langogne :

- Participation 2024 = 525 hab. DGF au 1^{er} janvier 2023 x 12 € = **6 300 €**

Relevé des débats :

Monsieur Marc OZIOL dit "être scandalisé" par le rejet de la Communauté de Communes de Randon Margeride de la proposition d'augmentation du taux de TEOM qui lui a été proposée par le SICTOM des Hauts Plateaux. Le résultat va se traduire par un déficit de fonctionnement encore plus important fin 2024. Cette attitude n'est pas conforme à la solidarité qui doit s'exercer dès lors que l'on adhère à un Syndicat.

Monsieur Jean-Louis BRUN indique que la façon de procéder de la Communauté de Communes Randon Margeride est similaire dans le cadre du projet de construction du nouveau Centre de Secours de Grandrieu. Le projet avance, des avenants aux travaux sont décidés sans aucune concertation avec la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride alors qu'une participation financière de cette dernière est prévue au prorata de la population des Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet–Laval.

Monsieur Francis CHABALIER indique qu'il sera particulièrement vigilant dans le traitement de ce dossier quand la Communauté de Communes de Randon Margeride adressera la demande officielle de la participation chose qu'elle n'a pas fait jusqu'à ce jour. Il sera notamment demandé à ce que le produit de la vente du Centre de Secours actuel soit bien pris en considération dans le plan de financement de l'opération.

Monsieur Sébastien BROUSSARD considère que la population des Communes de de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet–Laval n'est pas suffisamment informée du fait que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride va devoir contribuer au financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Grandrieu.

Monsieur Claude SOLIGNAC estime que la population n'est pas suffisamment incitée au tri des déchets. Il faudrait étudier la possibilité que cette incitation intervienne au travers une majoration de la TEOM avec des réductions pouvant intervenir en fonction de l'implication de chacun dans le tri.

L'ensemble des élus souscrit à cette observation mais il reste à voir comment un mécanisme de ce type pourrait être mis en œuvre.

Communauté de Communes du Haut-Allier

3) Fiscalité Directe Locale – Vote des taux d'imposition pour 2024 :

Monsieur le Président indique qu'une proposition d'évolution des taux de fiscalité sur 2024 a été examinée par la Commission des finances, le 2 avril 2024, en fonction notamment des charges nouvelles suivantes :

- L'évolution du tableau des effectifs de la Communauté de Communes avec notamment :
 - o La création d'un poste complémentaire en lien avec l'ouverture de la nouvelle Médiathèque + auditorium avec une ouverture au public de 28 heures/ semaine au lieu de 18 heures précédemment ;
 - o La création d'un poste à mi-temps dans le cadre de l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et la mission de Coordinateur de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère pour toutes les actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille.
 - o La création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre de la préparation du transfert obligatoire des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Le financement de ce dernier sera intégralement compensé sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 par une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %, des aides à hauteur de 10 % de l'Etat et du Département de la Lozère. Les 20 % restant seront répartis entre les Communes et le Syndicat intercommunal d'Eau "La Clamouse" au prorata des abonnés.
- Les charges nouvelles d'électricité et de chauffage pour les locaux de l'Office de Tourisme, de la Médiathèque et de l'auditorium.
- L'impact de l'inflation sur les charges générales de fonctionnement (dont les charges d'énergie).
- Les charges liées au nouvel emprunt de 1 050 000 € nécessaire au financement du programme de travaux de l'Espace Gargantua dont les travaux vont s'achever courant mai 2024.

En fonction de ces éléments, la Commission des finances s'est prononcée en faveur d'une augmentation des taux de fiscalité locale afin de disposer d'un produit complémentaire de **35 310 €** réparti comme suit :

TYPE DE TAXE	POUR RAPPEL, BASES, TAUX ET PRODUITS DE 2023			PRODUIT OBTENU AVEC RECONDUCTION DES MEMES TAUX QU'EN 2023			SIMULATION DE TAUX POUR PRODUIT COMPLEMENTAIRE (35 431 €) NECESSAIRE A L'EQUILIBRE DU BUDGET 2024			Produit complémentaire obtenu
	BASES D'IMPOSITION 2023	TAUX	PRODUIT	BASES D'IMPOSITION 2024	TAUX	PRODUIT ATTENDU	BASES D'IMPOSITION 2024	TAUX	PRODUIT ATTENDU	
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	7 796 003	3,02	235 439 €	8 149 000	3,02	246 100 €	8 149 000	3,16	257 508 €	11 408 €
TAXE FONCIER NON BATI ADDITIONNELLE	152 819	12,92	19 744 €	158 400	12,92	20 465 €	158 400	13,52	21 416 €	951 €
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	3 918 786	7,73	302 922 €	3 899 000	7,73	301 393 €	3 899 000	8,09	315 429 €	14 036 €
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (C.F.E. UNIQUE)	1 160 722	26,17	303 761 €	1 558 000	26,17	407 729 €	1 558 000	26,75	416 765 €	9 036 €
TOTAL			861 866 €			975 687 €			1 011 118 €	35 431 €
Autres produits de fiscalité										
			2023			2024			2024	
			149 845 €			158 069 €			158 069 €	
			82 663 €			90 570 €			90 570 €	
			22 218 €			22 015 €			22 015 €	
			132 449 €			190 663 €			190 663 €	
			740 681 €			755 575 €			755 575 €	
			-353 905 €			-353 905 €			-353 905 €	
			773 951,00 €			862 987,00 €			862 987,00 €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE (HORS TEOM)			1 635 817,00 €			1 838 674,00 €			1 874 105,00 €	

Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

VOTE les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2024, comme suit :

○ Taxe Foncière Bâti additionnelle	3, 16 %
○ Taxe Foncière Non Bâti additionnelle	13, 52 %
○ Taxe d'habitation additionnelle	8, 09 %
○ Contribution Foncière des Entreprises (CFE unique)	26, 75 %

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

Relevé des débats :

Monsieur Jean-Louis BRUN s'interroge sur le fait que les bases pour la taxe d'habitation additionnelle aient baissé entre 2023 et 2024.

Il est indiqué que ceci est sans doute lié aux nouvelles procédures de déclaration des changements d'occupation des biens immobiliers mise en œuvre par les services des Impôts en 2023.

4) Réalisation d'un contrat de prêt renouvellement urbain – petites villes de demain (PRU-PVD) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des investissements de l'Espace Gargantua :

Monsieur le Président indique qu'il va être proposé au budget 2024 la réalisation d'un emprunt de **1 050 000 €** pour compléter le financement de l'opération d'aménagement de l'Espace Gargantua qui regroupe la Médiathèque, l'Auditorium, l'Office de Tourisme, le Centre Médico Psychologique, la pépinière commerciale et 7 logements.

Monsieur le Président présente les conditions proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant de 1 050 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : PRU-PVD

Montant : 1 050 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire l'emprunt de **1 050 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions mentionnées ci-avant.

AUTORISE Monsieur Francis CHABALIER, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2023 (Présentation synthétique) :

Sur présentation de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les comptes de gestion et comptes administratifs 2023 des budgets (principal et annexes) dans les conditions suivantes :

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2023		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2023	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	438 894,92 €	1843,11 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	440 738,03 €			0	26
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.F.	643 654,24 €	-10 590,36 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	633 063,88 €			0	26
BUDGET ANNEXE DU CINEMA "RENE RAYNAL"	D.F.	158 740,27 €	9 031,63 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	167 771,90 €			0	26
	D.I.	121 722,49 €	-89 174,94 €	0	Compte administratif	
	R.I.	32 547,55 €			0	25
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.F.	32 174,56 €	-0,35 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	32 174,21 €			0	26
	D.I.	64 348,42 €	-32 173,86 €	0	Compte administratif	
	R.I.	32 174,56 €			0	25
BUDGET ANNEXE GEMAPI	D.F.	28 884,57 €	128 099,66 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	156 984,23 €			0	26
	D.I.	44 607,57 €	-6 924,53 €	0	Compte administratif	
	R.I.	37 683,04 €			0	25
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.HA.	D.F.	4 205 904,42 €	-47 846,05 €	0	Compte de gestion	
	R.F.	4 158 058,37 €			0	26
	D.I.	3 674 130,10 €	-1 130 511,25 €	0	Compte administratif	
	R.I.	2 543 618,85 €			0	25

D.F. = Dépenses de Fonctionnement *D.I.* = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement *R.I.* = Recettes d'Investissement

Communauté de Communes du Haut-Allier

6) Affectation résultat 2023 – Budget Annexe du Cinéma "René Raynal" :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **9 031, 63 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	89 175, 70 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement : - 89 174, 94 €	- 89 174, 94 €
Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €	
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	9 031, 63 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2023	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	9 031, 63 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) + 002	0, 00 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2023	
Déficit à reporter	0, 00 €

7) Affectation résultat 2023 – Budget Annexe du Cinéma "GEMAPI" :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **128 099, 66 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	6 925, 00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement : - 6 924, 53 €	- 6 924, 53 €
Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €	
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	

Communauté de Communes du Haut-Allier

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	128 099, 66 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2023	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	6 924, 53 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) + 002	121 175, 13 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2023	
Déficit à reporter	0, 00 €

8) Vote des Budgets Primitifs 2024 (Budgets annexes et Budget Principal CCHAM)

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les budgets primitifs 2024 (budgets annexes et budget principal) dans les conditions suivantes :

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2024		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	412 843,11 €	0	0	26
	R.F.	412 843,11 €			
BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT"	D.F.	706 300,00 €	0	0	26
	R.F.	706 300,00 €			
BUDGET ANNEXE DU "CINEMA"	D.F.	264 015,77 €	0	0	26
	R.F.	264 015,77 €			
	D.I.	127 484,94 €			
	R.I.	127 484,94 €			
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	D.F.	241 724,56 €	0	0	26
	R.F.	241 724,56 €			
	D.I.	141 724,21 €			
	R.I.	141 724,21 €			
BUDGET ANNEXE SPECIAL "GEMAPI"	D.F.	188 175,13 €	0	0	26
	R.F.	188 175,13 €			
	D.I.	21 024,53 €			
	R.I.	21 024,53 €			
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	D.F.	4 549 860,27 €	0	0	26
	R.F.	4 549 860,27 €			
	D.I.	4 884 146,99 €			
	R.I.	4 884 146,99 €			

D.F. = Dépenses de Fonctionnement
R.F. = Recettes de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement
R.I. = Recettes d'Investissement

Communauté de Communes du Haut-Allier

9) Subventions diverses 2024 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

NOM DEL'ASSOCIATION	NATURE DEL'ACTION	Subvention votée	Observations
Association OPenIG	Adhésion 2024	380,00 €	Mise à disposition de la CCHA des photos aériennes et des SCAN IGN 25 000 ^{ème} et 100 0000 ^{ème} pour le SIG
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2024	596,97 €	La cotisation annuelle est de 0, 11 € multiplié par la population (soit 5 427 hab.)
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2024	217,08 €	La cotisation annuelle est de 0, 04 € multiplié par la population (soit 5 427 hab.)
Association des Elus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2024	150,00 €	Cotisation des Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association.
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2024	7 759,50 €	La cotisation annuelle est de 1, 50 € multiplié par la population municipale au 1 ^{er} janvier 2023 (5 173 hab.)
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2024	1 790,91 €	La cotisation annuelle est de 0, 33 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2023 (5 427 hab.).
C.A.U.E. de la Lozère	Adhésion 2024	600,00 €	
Association "E. LANGOGNE"	Fonctionnement 2024	500,00 €	Organisation des manifestations 2024.
RELANCE - OCTAV Gard Lozère	Participation 2024	2 000,00 €	Participation forfaitaire
Association "Initiative Lozère"	Participation 2024	3 256,20 €	0,60 € x 5 427 hab. (3 entreprises de la CCHAM ont bénéficié de prêts à taux zéro en 2023 pour un total de 40 500 €/ 11 emplois créés ou maintenus).
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2024	5 427,00 €	La cotisation annuelle est de 1, 00 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2024 (5 427 hab.).
ADIL de la Lozère	Adhésion 2024	1 736,64 €	0,32 € x 5 427 hab.
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé "C.P.T.S. Terre des sources - Lozère'Est"	Adhésion 2024	20,00 €	
Département de la Lozère	Participation Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024	1 000,00 €	Le FSL est géré par le Département depuis 2024. (915 € accordés en 2023).
Association des personnels de la CCHA et de la Commune de Langogne	Fonctionnement 2024	700,00 €	Subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de Communes du Haut Allier (700 € accordés en 2023)
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON	Fonctionnement 2024	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2023.
Association "La voie REGORDANE - chemin de tolérance"	Cotisation 2024	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2023.
Association "Les p'tits Mômes"	Subventions exceptionnelle 2024	400,00 €	En fonction du nombre d'enfants du territoire du Haut Allier fréquentant la Crèche de Châteauneuf de Randon en 2024 (10 enfants X 40 € = 400 €).
Comité Départemental de Tourisme de la Lozère	Adhésion au titre de l'année 2024.	50,00 €	

Communauté de Communes du Haut-Allier

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association "Les Fadarelles"	Animations 2024 sur le territoire du Haut Allier	6 000,00 €	Evènements Festiv'Allier, Saison culturelle, Interfolk 48, Ateliers, stages de pratique artistique ouvert toute l'année.
Association "Les Agri'culturelles"	Animations 2024 sur le territoire du Haut Allier	200,00 €	Ciné-débat (Foire Grasse) en mars, Rando gourmande à Saint-Flour de Mercoire en mai, Concert à l'église de Fontanes en août, lota agri à Naussac en septembre.
Association "Les Lango'folies"	Animations 2024 sur le territoire du Haut Allier	1 000,00 €	Journée de la femme à Saint Flour de Mercoire, Mucoviscidose, Octobre Rose à Naussac, + diverses animations.
TOTAL		34 184,30 €	

10) Prestation de secrétariat au profit du SMADE R.N. 88 au titre de l'année 2024 :

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) assure la gestion administrative du SMADE R.N. 88.

Pour l'année 2024, la CCHAM a évalué le coût de la mise à la disposition de personnel pour réaliser les missions de gestion comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COÛT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES)	TOTAL
Direction CCHA (organisation générale)	36	52,57 €	1 892,52 €
Secrétariat - comptabilité	80	30,33 €	2 426,40 €
TOTAL ANNEE 2024			4 318,92 €

Le Conseil Syndical du SMADE RN88 a validé cette proposition lors de sa réunion du 14 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (Etant noté que Francis CHABALIER qui ne prend pas part au vote) :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre par la CCHAM de la prestation de secrétariat au profit du SMADE RN 88 dans les conditions financières précisées ci-dessus pour l'année 2024.

DONNE MANDAT à Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer la convention à intervenir entre la CCHAM et le SMADE RN88 (M. Francis CHABALIER signant en qualité de Président du SMADE).

11) Gestion du personnel de la CCHAM – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024 :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la CCHAM pour prendre en considération :

- La création d'un poste de technicien territorial dans le cadre de la préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" à compter du 1^{er} septembre 2024.
- La transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en poste d'adjoint d'animation de droit public au sein de la Crèche pour y positionner un agent ayant bénéficié de plus de 6 ans de CDD en continu.
- La création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre du départ à la retraite courant 2024 du Directeur Général des Services. Le poste d'attaché territorial principal qu'il occupe sera supprimé dès qu'il aura été radié des cadres.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la CCHAM comme suit à compter du **1^{er} mai 2024** :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER MAI 2024		observation
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	A	Attaché Principal	1		Suppression courant 2024 à l'occasion du départ à la retraite du titulaire du poste
		Attaché territorial	1	(+1)	Pour permettre le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM
	C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		dont 0,5 agent (gestion SICTOM) et 0,5 agents (Gestion de la Maison de l'Enfance)
Adjoint Administratif		1		France services (Conseiller numérique)	
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres	B	Technicien Territorial	2	(+1)	(dont 1 poste lié au transfert des compétences "Eau et Assainissement")
	C	Adjoint administratif	0,5		
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1,82		
		Adjoint technique	3,5		dont 2 mis à disposition de Communes
Bibliothèque du Haut Allier - Médiathèque	B	Assistant de conservation du patrimoine	1		
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1		
		Adjoint du patrimoine	1,5		
Piscine OREADE	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	2		
		Educateur Activités physiques principal de 2 ^{ème} classe	1		
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,6		
		Adjoint technique	0,6		
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice	1		
		Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		
	C	Auxiliaire de puériculture	2	(-1)	
		Ajoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2		
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	2	(+1)	
		Adjoint d'animation	3		
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint Technique	1		dont 0,71 (Crèche) et 0,29 (Médiathèque)		
TOTAL			36,52		(+ 1) (Poste "Attaché principal" supprimé au 31/10/2024)

12) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Demande de modification de la déclaration d'intérêt général (DIG) :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Vu les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 décidant de déléguer la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 portant engagement de la CCHA d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites à la deuxième phase du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier 2024-2026 en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 sollicitant la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux à mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DDT-BIEF-2021-243-0002 en date du 31 août 2021, déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de travaux du Haut-Allier sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Allier ;

Considérant que les actions du contrat, et celles hors contrat, s'inscrivent dans le cadre de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" de la Communauté de Communes dont la gestion a été confiée à l'Etablissement Public Loire, par voie de délégation du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de travaux du Haut Allier d'une durée de validité de six ans, pour la mise en œuvre de plusieurs types de travaux, dont certains concernent des propriétés privées :

- Gestion de la ripisylve et des embâcles
- Mise en défens des berges (mise en place de clôture, abreuvoirs)
- Création ou restauration de petits ouvrages de franchissement
- Gestion des atterrissements gênants
- Gestion des décharges sauvages

Considérant que certains travaux inscrits au Contrat territorial Milieu Aquatique 2024-2026 n'avaient pas été identifiés lors du dépôt de la DIG en 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de demander la modification de la DIG actuelle pour ajouter les travaux de reprofilage du tracé d'un affluent du Grandrieu (Bel Air Val d'Ance) et les travaux de restauration du cours d'eau de la Gazeille (Langogne).

Considérant que ces travaux de reprofilage et de restauration sont soumis au dépôt d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau à la DDT de Lozère.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer à la DIG l'ensemble des parcelles bordant tous les petits cours d'eau et celles se trouvant en zone humide pour pouvoir réaliser les travaux cités ci-dessus mais également des travaux pouvant s'avérer nécessaires sur la durée de validité de cette même DIG ;

APPROUVE les nouvelles actions envisagées sur les cours d'eau et inscrites à la deuxième phase du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier 2024-2026 conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Communauté de Communes du Haut-Allier

DECIDE de formuler, auprès de la Préfecture de la Lozère, cette demande de modification de la DIG pour l'ajout de ces travaux et l'extension à l'ensemble des parcelles du territoire riveraines de cours d'eau et/ou de zones humides.

PRECISE que des dossiers de déclaration Loi sur l'Eau pourront être déposés en parallèle à la demande de modification de la DIG ou bien ultérieurement en fonction de l'avancée technique des dossiers.

RAPPELE que des conventions sont proposées aux propriétaires des parcelles privées concernées (et le cas échéant aux exploitants) afin de s'assurer de leur accord pour la réalisation des travaux et/ou le passage des engins et ouvriers, ainsi que pour les informer du partage de leurs baux de pêche avec l'AAPPMA du secteur ou avec la FD (décret n°2008-720 du 21 juillet 2008) ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant.

13) Motion en faveur du maintien de l'organisation actuelle des secours avec le concours des Sapeurs-Pompiers-Volontaires :

Monsieur le Président indique que, par courrier du 5 mars 2024, le Commandant Alain TICHIT, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Lozère, a attiré l'attention des élus du Département sur les conclusions d'un rapport d'activité conjoint de la DGSCGC et de l'IGA tendant à remettre en cause l'organisation des secours avec le concours de Sapeurs-Pompiers-Volontaires.

Dans une récente tribune, Madame Sophie PANTEL, Présidente du Département et du SDIS 48, a souligné l'importance du cadre des Sapeurs-Pompiers-Volontaires dans le modèle français de secours. Cette forme d'engagement citoyen participe du maintien d'un socle des secours de proximité partout sur le territoire national.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à exprimer son soutien dans le cadre d'une motion en faveur du maintien du cadre actuel des Sapeurs-Pompiers-Volontaires pour la pérennité des secours sur tous les territoires de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

***Considérant** que la sécurité civile repose actuellement en France en grande partie sur les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), qui représentent 79 % des effectifs et assurent 67 % des interventions,*

***Considérant** qu'en Lozère, le SDIS comprend 20 sapeurs-pompiers professionnels et 827 actifs sapeurs-pompiers volontaires, expliquant ainsi que la réponse opérationnelle tient à l'engagement citoyen solidaire,*

***Considérant** que les sapeurs-pompiers volontaires sont assimilés à des volontaires et des bénévoles, et de fait ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail et du Code de la fonction publique (Article L723-8 du Code de la Sécurité Intérieure),*

***Considérant** que dans le cas où les SPV seraient assimilés à des travailleurs, le modèle de sécurité civile devrait être reconsidéré, malgré les réponses claires du Conseil d'État en matière d'activité volontaire des sapeurs-pompiers, qui confirme que les codes du travail et de la fonction publique ne lui sont pas applicables,*

***Considérant** qu'en Lozère, 97, 71 % des Sapeurs-Pompiers sont volontaires et qu'ils effectuent 100 % du temps d'intervention ;*

TIENT A RAPPELER son attachement au principe du bénévolat et du volontariat pour les Sapeurs-Pompiers-Volontaires.

S'OPPOSE à toute assimilation des Sapeurs-Pompiers-Volontaires à des travailleurs.

RENOUVELLE tout son soutien aux Sapeurs-Pompiers-Volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Langogne – Haut Allier et du Centre de Secours de Grandrieu.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente motion auprès de l'Etat, du Département de la Lozère et du Services Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère.

14) Fonctionnement Médiathèque – Demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie au titre de la Dotation de Décentralisation 2024 et auprès du Département de la Lozère (Délibération votée dans le cadre du Budget Principal de la CCHAM) :

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle Médiathèque intervenue le 6 février 2024, Monsieur le Président indique qu'il avait été convenu, par délibération du 21 avril 2022, de porter le temps d'ouverture hebdomadaire de 18 heures à 28 heures.

Ce changement ayant pour conséquence d'augmenter le coût de fonctionnement, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un accompagnement financier de la DRAC Occitanie, au titre de la DGD. Cet accompagnement est prévu pour les 5 premières années avec une dégressivité de 80 % à 40 %.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à solliciter cet accompagnement pour une première année (Période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) auprès de la DRAC Occitanie et du Département de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de solliciter des subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Département de la Lozère pour compenser une partie des charges de fonctionnement supplémentaires liées à l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût supplémentaire lié à l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 : **34 276, 80 € HT**
- Plan de financement prévisionnel :
 - Subvention sollicitée auprès de la DRAC Occitanie (DGD pour les bibliothèques / 75 %) **25 683, 14 €**
 - Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère (5%) **1 738, 30 €**
 - Autofinancement CCHA (20 %) **6 855, 36 €**

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Département de la Lozère.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

15) Installation d'un ponton flottant au niveau de la base nautique de Palhères (Délibération votée dans le cadre du Budget Principal de la CCHAM) :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu, au budget 2024, l'installation d'un ponton flottant au niveau de la base nautique de Palhères sur le Lac de Naussac.

Cet investissement fait par ailleurs partie des priorités définies dans le cadre d'intervention en matière d'aménagements et d'équipements touristiques sur et autour du Lac de Naussac validé par le Conseil Communautaire le 20 avril 2021.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le projet d'installation du ponton flottant et à solliciter, pour son financement, une subvention auprès de l'Etablissement Public Loire au titre de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'installation d'un nouveau ponton flottant au niveau de la base nautique de Palhères pour un montant de **27 513, 25 € HT**.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etablissement Public Loire au titre de l'année 2024.

Communauté de Communes du Haut-Allier

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : **27 513, 25 € HT**

Plan de financement :

- Subvention sollicitée auprès de l'Établissement Public Loire **15 000, 00 €**
- Autofinancement CCHA **12 513, 25 €**
(+ TVA)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

16) Préparation du transfert obligatoire des compétences "Eau et Assainissement" vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 (Délibération votée dans le cadre du Budget Principal de la CCHAM) :

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des études prévues dans le cadre de la préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" ainsi que d'autres actions qui ont pu être inscrites au Contrat de résilience conclu avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Lozère :

DETAIL DES PRESTATIONS	COUT TTC	SUBVENTIONS			RESTE A CHARGE DE LA CCHAM
		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	ETAT - DETR	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	
Schémas directeurs AEP	210 064,20 €	147 045,00 €	21 006,00 €		42 013,20 €
Schémas directeurs Assainissement	261 090,00 €	130 545,00 €	26 109,00 €	52 218,00 €	52 218,00 €
Accompagnement administratif, financier et juridique du transfert de compétence	71 871,00 €	50 309,70 €	7 187,10 €		14 374,20 €
Etude prospective à l'équilibre besoins en AEP et ressources disponibles	144 000,00 €	100 800,00 €	14 400,00 €		28 800,00 €
Campagnes de recherche de fuites sur différents réseaux	10 980,00 €	7 686,00 €	1 098,00 €		2 196,00 €
Mise en œuvre de campagnes de communication auprès des usagers sur les moyens d'économiser l'eau + Kits "Eco d'eau"	48 000,00 €	33 600,00 €	4 800,00 €		9 600,00 €
Coordination interne (Rémunération technicien + frais structure) à compter du 1 ^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 (A partir du 1 ^{er} janvier 2026 : financement sur budget de l'eau - CCHAM)	83 677,87 €	58 574,51 €		8 367,79 €	16 735,57 €
Réhabilitation canalisations fuyardes - Village de Cheylard l'Evêque (opération réalisée pour le compte de la Commune de Cheylard l'Evêque)	160 000,00 €	112 000,00 €	16 000,00 €		32 000,00 €
	989 683,07 €	640 560,21 €	90 600,10 €	60 585,79 €	197 936,97 €

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réactualiser les plans de financement prévisionnels ainsi que les demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le programme d'études à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" d'ici le 1^{er} janvier 2026.

VALIDE les différentes actions intégrées au Contrat de Résilience conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Communauté de Communes du Haut-Allier

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 989 683, 07 €

Plan de financement :

- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (dont Contrat de résilience)	640 560, 21 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR 2024)	90 600, 10 €
- Subvention sollicitée auprès du département de la Lozère	60 585, 79 €
- Autofinancement CCHA	197 936, 97 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

17) Remplacement du sol et mise en place d'une protection-décor du nouvel espace de préparation des repas au sein de la Crèche (Délibération votée dans le cadre du Budget Principal de la CCHAM) :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu, au budget 2024, le remplacement du sol et la mise en place d'une protection-décor du nouvel espace de préparation des repas au sein de la Crèche.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter des subventions auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et auprès du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

APPROUVE le projet de remplacement du sol et la mise en place d'une protection-décor du nouvel espace de préparation des repas au sein de la Crèche pour un montant de **10 249, 80 € HT**.

DECIDE de solliciter des subventions auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et auprès du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2024

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 10 250, 00 € HT

Plan de financement :

- Subvention sollicitée auprès de la C.C.S.S. de la Lozère	6 149, 00 €
- Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2024	2 049, 00 €
- Autofinancement CCHA (+ TVA)	2 052, 00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

18) Création et pose d'une sculpture sur l'espace Gargantua à Langogne (Délibération votée dans le cadre du Budget Principal de la CCHAM) :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu, au budget 2024, la création et la pose d'une sculpture au niveau du nouvel Espace Gargantua à Langogne.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2024.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création et de pose d'une sculpture au niveau du nouvel Espace Gargantua à Langogne pour un montant de **47 000 € HT**.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2024.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : **47 000, 00 € HT**

Plan de financement :

- | | |
|---|---------------------|
| - Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT 2024 | 15 000, 00 € |
| - Autofinancement CCHA (+ TVA) | 32 000, 00 € |

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

19) Questions diverses :

Conférence des Maires du 19 mars 2024 :

Laure ECHAUBARD, animatrice GEMAPI au sein de l'Etablissement Public Loire, a présenté les travaux réalisés et prévus dans les différentes Communes. Plusieurs Maires ont fait remarquer que parfois l'application, sans discernement, des réglementations était contraire à la gestion durable des cours d'eau. Il a été convenu de convoquer la DDT pour entendre ses préconisations dans certains cas où les solutions classiques sont sans issues satisfaisantes.

En matière d'énergie, la conférence des Maires a confirmé notre décision d'inscrire les zones d'accélération pour le renouvelable dans le cadre de la révision du PLUi et de ne pas anticiper de zonages.

L'office de Tourisme a présenté l'Escape Game de la Margeride qui permettra de découvrir et d'apprécier notre belle Margeride à partir de 6 énigmes dont une à Naussac.

Allier Loire Bretagne

Le 26 mars 2024, les responsables de l'Agence Loire Bretagne se sont déplacés sur notre Communauté de communes avec le Préfet et les représentants du Département pour la signature du contrat de résilience. C'est dire l'intérêt qu'ils portent à notre démarche considérée comme exemplaire. Un merci particulier à Nicolas Jaoul, à Gerard Odoul et à nos interlocuteurs à l'Agence pour leur mobilisation efficace et rapide qui permettra de mobiliser 744 500 € de l'Agence de l'eau pour notre territoire.

L'Etablissement public Loire avait organisé, ce même jour, une visite du barrage avec un temps d'échange sur les perspectives pour Naussac. A noter la participation de quatre préfets dont la Présidente de l'Agence de l'eau et du DREAL qui témoigne de l'importance du sujet. Nous avons pu redire qu'il fallait que le Lac soit plein avant le début de l'été et que les prélèvements estivaux soient réduits pour ne pas risquer de retrouver les situations de 2022 et 2023. Nous souhaitons aussi la mise en place des autorisations et installations nécessaires pour que notre territoire puisse prélever de l'eau sur Naussac et que la microcentrale de Chastanier soit réétudiée.

Monsieur Marc OZIOL note avec satisfaction la prise de conscience qui s'opère actuellement sur le sujet du Lac de Naussac et notamment chez les utilisateurs de l'eau à l'aval. Le lancement d'études pour réaliser des économies d'eau en témoigne...

Le Président poursuit : J'ai rencontré le responsable régional d'EDF pour les centrales nucléaires qui m'a affirmé ne pas avoir un besoin régulier de l'eau de Naussac mais il partage avec nous la nécessité d'un lac plein en réserve de sécurité. Le DREAL et la Préfète ont indiqué que des études étaient en cours pour évaluer les

Communauté de Communes du Haut-Allier

prélèvements envisageables du fait du dérèglement climatique et accompagner les utilisateurs actuels pour réduire et optimiser les usages de l'eau en aval.

Le 3 avril 2024, nous étions à Chanteuge avec la présidente du Sage Mireille Gardes Saint Paul et Jean Louis Brun représentant le Département, pour signer le Contrat Milieux aquatiques du Haut Allier.

L'Etablissement Public Loire (EPL) souhaite prolonger la délimitation de sa propriété autour du lac et clôturer pour éviter que les animaux n'aillent dans le lac. Des points d'eau sont aussi déplacés ou créés. L'EPL assume 100% du coût de ces installations et du bornage. Dans le prolongement du chemin réalisé en 2023, la zone de Chabanettes à la cascade du Donozeau est concernée cette année.

L'EPL a fait réaliser les bornages avec les propriétés mitoyennes et il prend en charge la pose de clôture et les points d'eau déportés ou créés. Il sera proposé aux agriculteurs qui utilisent aujourd'hui ces parcelles de continuer à les faucher.

Cette démarche permettra, à terme, d'avoir enfin ce tour du lac sécurisé qu'on nous demande sans cesse et de développer, à partir de là, le maillage avec les autres circuits du territoire.

Monsieur Jean-Claude MAYRAND attire l'attention sur l'importance pour les touristes et randonneurs qui ont des chiens de bien les tenir en laisse pour éviter qu'ils n'entrent dans les pâtures et perturbent les bovins. Des incidents peut en découler.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Dans le cadre de la révision du PLUi, plusieurs réunions ont eu lieu pour définir notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Des débats ont lieu dans chaque Commune. Je retiens deux objectifs pour la période 2025 - 2035 au niveau de CCHAM : 271 habitants en plus et 306 logements à produire.

Espace gargantua

Nous arrivons au terme de ce grand chantier. La date de l'inauguration a dû être repoussée du fait de la période de réserve électorale pour les élections Européennes. La date du 14 juin 2024 est maintenant retenue.

Eoliennes sur la Commune de Luc

Le Préfet de Lozère a pris un arrêté en date du 18 mars 2024 portant autorisation d'exploiter le parc éolien par la société la Lucoise. L'implantation de 7 éoliennes est autorisée sur 8 demandées. Un considérant parle de la définition par l'intercommunalité de la Haute Vallée de l'Allier des zones d'implantation des éoliennes dans son PLUi. Nous ne savons pas de quoi il s'agit. Nous restons solidaires de la position de la Municipalité de Luc.

Patrice CLAVEL considère "que l'on se bat contre des moulins"... Monsieur le Préfet indique bien qu'il y des voies de recours contre l'arrêté qu'il a lui-même signé mais la Commune de LUC n'a pas les moyens pour engager des procédures longues et donc coûteuses. Il y a effectivement des irrégularités concernant les protocoles de mesure des niveaux de bruit des éoliennes et les arrêtés concernant ces études, pris par un ministre de la transition écologique, ont été annulés pour vice de forme par le Conseil d'Etat en date du 08/03/2024. Quels seront les recours qui vont être éventuellement engagés par les associations ? On note un traitement différent dès lors qu'il s'agit d'un projet d'éoliennes en mer au large du Touquet... Allez savoir pourquoi ?

DUP contournement de Langogne

Un arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2024 déclare d'utilité publique le contournement de Langogne.

C'est une très bonne nouvelle. Le Préfet est assez optimiste sur le calendrier en parlant de 6 ans au total. L'Etat aurait prévu son financement. Il reste à mobiliser les aides des Régions, du Département et des collectivités. Sachant que notre contribution ne pourra être que symbolique par rapport à un programme de plus de 100 millions d'euros, nous allons rencontrer la Présidente de la Région Occitanie.

ZAE des Choisinets

Une communication est lancée pour proposer les lots disponibles pour l'implantation d'entreprises. Nous avons un lot réservé et déjà plusieurs contacts. Compte tenu du fameux ZAN, il faut s'assurer que les projets sont cohérents avec une bonne utilisation des surfaces cédées pour ne pas sous utiliser des m² précieux.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Recrutement du directeur général

Suite à la première consultation nous n'avons pas pu trouver des candidats disponibles ou correspondant à la fiche de poste. Notons toutefois qu'il y a eu plusieurs candidatures de très bon niveau. Une deuxième consultation est en cours. Merci à Etienne saint Léger du Centre de gestion pour son accompagnement efficace et à Alain Gaillard et Claude Solignac qui ont accepté de recevoir avec moi les candidats présélectionnés. Nous n'avons pas de candidats déjà dans la fonction publique d'où la création du poste d'attaché en remplacement de l'actuel poste d'attaché principal.

Signature de la charte "Territoire sans perturbateur endocriniens"

Le Samedi 6 Avril 2024, nous avons signé cette charte avec Environnement Santé dans le cadre d'une manifestation ouverte à tous, à la Salle Polyvalente de Langogne

La séance est levée à 20 H 20

PROCES-VERBAL APPROUVE LE ...13 JUIN 2024.....

Observations :

Abstentions : 0

Voix "contre" : 0

Voix "pour" : 22

Le Secrétaire de séance,

Julian GAILLARD



Le Président,

Francis CHABANIER



ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIF POUR 2024 (validé par CLECT du 02 avril 2024)

Communes	Population totale INSEE au 1er janvier 2024	Produit de TP INSEE au 1er janvier 2024	Office de Tourisme (0,20€* pop.)	Retie enfance - Loisirs sportifs et culturels (0,51€* pop.)	Centres Techniques communales (Gestion du bâtiment du Chateau - année N-1) Années N-1 (3)	Charges pour agent technique de Chambon-le-Château au titre de l'année 2021 (année N-1) (4)	Charges de la CCHA pour exercices des charges transférées (2,88€/pop.)	Participation 2024 au S.D.I.S. de la Loire	Charges liées au transfert de la compétence "Activité artistique" avec adhésion à l'EDM.L. 2024	Charges liés au transfert de la compétence "Aire d'accueil des gens du voyage" (1)	Charges liées au transfert de la compétence "Accueil Jeunes" (2)	Nombre abonnés concernés (concernés schémas directeurs)	Salaires Directeurs "Eau et Assainissement" 2024 (Répartition Nombre d'abonnés sur période sept-déc 2024)	Nombre abonnés transférés + autres (coordonination + autres) (contrat résilience)	Etudes liés au transfert des compétences "Eau et Assainissement" et contrat résidence (Répartition Nombre d'abonnés sur période sept-déc 2024)	Préparation au transfert des compétences "Eau et Assainissement" - Coordination (Répartition Nombre d'abonnés sur période sept-déc 2024)	TOTAL Charges transférées au 31 décembre 2023 + Préparation transfert compétences "Eau et Assainissement"	Compensation à verser par la CCHA aux Communes (CCHA sur 2024) (crédit pour CCHA au chapitre 014 article 73211)	Compensation à verser par la CCHA aux Communes sur 2024 (Dépense pour la CCHA au chapitre 014 article 73211)
AUROUX	370	2.202,40€				19.928,96€		19.928,96€				352	4.708,46€	352	1.168,45€	533,60€	26.399,47€	24.197,07€	
BEL-AIR-VAL-D'ANEE	554	21.078,07€			1.389,25€	25.359,96€	19.131,36€	25.359,96€	246,00€			490	6.637,91€	490	1.626,53€	742,79€	55.133,80€	34.055,73€	
CHASTAIGNER	80	2.562,21€				44.184,43€		44.184,43€	419,00€			22	298,03€				5.135,46€	2.573,25€	
CHEYLARD-LEVEQUE	65	-326,29€				2.899,58€		2.899,58€				90	1.219,21€	90	298,75€	136,43€	4.553,97€	4.880,26€	
LANGOGNE	3.060	107.456,08€				146.084,47€		146.084,47€	8.044,00€	6.346,00€		1.879	4.700,72€	1.879	6.237,26€	2.848,38€	169.560,11€	62.104,03€	
LLUC	211	6.835,62€				10.861,98€		10.861,98€	838,00€			347	4.700,72€	347	1.151,85€	526,02€	18.078,57€	11.242,95€	
NAUSSAC-FONTANES	386	-16.459,12€				16.385,02€		16.385,02€	3.394,00€								19.779,02€	36.238,14€	
ROCLÉS	243	101,94€				10.861,98€		10.861,98€	1.329,00€			213	2.885,46€	213	707,04€	322,89€	16.106,37€	16.004,43€	
ST BONNET - LAVAL	258	22.270,06€			198,46€	13.071,20€	11.478,81€	13.071,20€	910,00€			120	1.625,61€	120	398,33€	181,91€	27.864,32€	5.594,26€	
ST FLOUR DE MERCOIRE	200	2.533,07€				8.790,85€		8.790,85€	419,00€			105	1.422,40€	105	348,54€	159,17€	11.139,96€	8.606,89€	
SIELLA-CLAMOUSE (Chastaigner - Naussac Fontanes - ceurs sur autres Communes)																			
TOTAL	5.427	148.254,04€	0,00€	0,00€	1.587,71€	258.662,43€	30.610,17€	258.662,43€	15.597,00€	6.346,00€	0,00€	1.719	23.557,80€	4.140	13.742,55€	6.275,84€	356.381,50€	208.127,46€	0,00€

Dépenses au budget des Communes (Chapitre 014 article 73211)

Recettes au budget des Communes (Chapitre 014 article 73211)

(1) La valeur correspond à la mise en œuvre du reste à charge pour la Commune de Langogne pour les exercices budgétaires 2004, 2005 et 2016
 (2) Mise en œuvre et évaluation reportées.
 (3) Evaluation en années N+1 (2024) en fonction des dépenses réelles de l'année N (2023) sur les Communes de Bel-Air-Val-d'Annee (70%) et Saint Bonnet - Laval (10%) (CCHA, 20%).
 (4) Evaluation en années N+1 (2024) à partir du temps passé en Année N (2023) sur les Communes de Bel-Air-Val-d'Annee (50%) et Saint Bonnet - Laval (30%) hors astreintes et heures sup déléguement (100% Bel-Air-Val-d'Annee) (20% CCHA)